



CONSEIL MUNICIPAL DU 18 NOVEMBRE 2024

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-quatre, le 18 novembre, les membres du Conseil Municipal de Burgnac se sont réunis à 19h, dans la salle du conseil de la mairie, sur la convocation qui leur a été adressée le 19 septembre 2024, conformément à l'article L. 2121.10 du Code général des collectivités territoriales.

Etaient présents : Michel REBEYROL, Agnès LASCAUX, Bernard MARGARIDO, Lyliane CHANTEGROS, Nathalie FLUHR DIFFIMBACH, Antoine-Serge CORREIA, Elisabeth BARATAUD, Bernard LAGRANDE, Sylvie LEOBARDY, Thierry GODMÉ, Véronique GODMÉ.

Excusés : Fabien DELOTTE, Bruno GAUBERT, Sandrine VAL.

Absents :

Quorum : 8

Secrétaire de séance : Conformément aux dispositions de l'article L.2121-12 du CGCT, il est procédé à la nomination du secrétaire de séance. Mme Elisabeth BARATAUD est désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal et accepte cette fonction. Monsieur le Maire donne lecture des pouvoirs.

Après recensement des présents et représentés, Monsieur le Maire déclare que le Conseil est valablement constitué et qu'il peut délibérer sur l'ordre du jour qui lui a été communiqué.

Le Procès-verbal du conseil municipal du 27 septembre 2024 est approuvé à l'unanimité.

Point n°1 : Autorisation spéciale du conseil municipal pour engager les dépenses d'investissement

Vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par l'Ordonnance n°2099-1400 du 17 novembre 2009 article 3

Considérant la nécessité d'engager, liquider et mandater certaines dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2025,

LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE A L'UNANIMITE :

- **Autorise** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget communal de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et ce, jusqu'au vote du Budget Primitif 2025.
-

Montant budgété au Budget communal– dépenses d'investissement 2024 : **895 865.54€**

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de **223 966.39€** réparti comme suit :



CHAPITRES ARTICLES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS 2024	LIMITE DES CREDITS AVANT BP 2025
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	15 000.00	3 750.00
Chapitre 204	Subventions d'équipement versées	13 000.00	3 250.00
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	159 500 .00	39 875.00
Chapitre 23	Constructions Installation Matériel et outillage technique	.708 365.54	177 091.39
TOTAL		895 865.54	223 966.39

Point n°2 : Redevance d'occupation du domaine public - Orange

Vu la loi n° 2004-669 du 9 juillet 2004 relative aux communications électroniques,

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés privées prévus par les articles L. 45-1, L.47 et L. 48 du code des postes et des communications électroniques,

Considérant que la RODP d'une année est établie sur le patrimoine de l'année précédente, Monsieur Le Maire décrit, ensuite, le patrimoine occupant le domaine public :

Artère aérienne en km : 10,364 km x 40€ X 1.6090 : total 667.03€

Artère en sous-sol en km : 0,834 km x 30€ X 1.6090 : total 40.26€

Montant de la redevance : 707.29€

LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE A L'HUNANIMITE :

- **Autorise** Monsieur le Maire à émettre un titre de recette d'un montant de 707.29€ à l'entreprise Orange.

Point n°3 : redevance d'occupation du domaine public – Enedis

Monsieur Le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du décret n°2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et des distributions d'électricité.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal :

- De calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2023 ;
- De fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie au sein du décret visé ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP, sous forme d'avis au journal officiel de la République Française, soit un taux de revalorisation de 53.09% applicable à la formule de calcul issu du décret précité.
- Que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par l'application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué et de la population totale issue du



recensement en vigueur au 1^{er} janvier.

LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE A L'HUNANIMITE

- **Adopte** la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages réseaux publics, de transport et de distribution d'électricité.
- **Autorise** Monsieur le Maire à émettre un titre de recette de 238.94€ et à l'adresser à ENEDIS – DR LIMOUSIN – 8 Allée Théophile Gramme – 87280 LIMOGES.

Le secrétaire de séance

Elisabeth BARATAUD

Le Maire

Michel REBEYROL

